**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**du 8 juillet 2022**
*** * ***

***L'an deux mil vingt deux, le huit juillet à dix neuf heures,***
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2022
Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire.
**Présents :** Mmes Carole LANDRY - Marie-Anne LINGARD (arrivée à 19h20) - MM. Maxime ROUSSEL – Didier BRAULT - Mme Virginie MARTIN – MM. Laurent DELORT - Joachim SALVAN – Nicolas LE GUILLARD - Mmes Catherine LOBO – Aline POUGET -Laurence TRÉMEAU - M. Lionel DUPLAIX –Mme Brigitte GARNIER – M. Adama MAR.
**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHARRON (pouvoir à M. Roussel) - MM. Patrick PILON (pouvoir à J. Salvan) - Jacques ROBERT (pouvoir à Aline Pouget).
**Absent :** M. Pascal ANDRÉAZZA.
**Secrétaire de séance :** M. Joachim Salvan
Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Excusés : 3
Votants : 18

**ORDRE DU JOUR**

1. Budgets :
   - Décisions modificatives
   - Tarification des droits de place au 1er septembre 2022
   - Passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023
   - Groupement de commandes avec La Ferté : gardiennage
   - Nouvelle convention DPO (délégation protection des données)
2. Ressources humaines :
   - Transformation d'un poste
   - Gratification stagiaire BTS
3. Communication :
   Règles de publicité et diffusion des conseils au 1er juillet 2022
4. Chats errants
5. Questions diverses :
   - Fête Nationale 14 juillet
   - Evolution d'art dimanche 28 août 2022
   - Forum des associations le 3 septembre

* * * * *

## BUDGET GENERAL : décision modificative 3 - 2022

Vu l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2022 pour le projet de DM 3, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative 3.

**TARIFS 1er septembre 2022 : Droits de place**

Le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité les tarifs de droit de place, compte-tenu de l'occupation du domaine public.

Le droit de place est fixé à compter du 1er septembre 2022, comme suit :

| | |
|---|---|
| Droit de place (demi-journée) | 54 €/demi-journée |
| Droit de place camion pizza | 128 € par trimestre |
| Droit de place cirque | 22 €/jour de spectacle |
| Droit de place marché | 4.50 €/samedi |
| Marché de noël | 5 €/journée |

**Passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du passage à la M57, au lieu de la M14, à partir du 1er janvier 2023.
Il présentera une déclaration d'intention auprès de la DGFIP, qui après son accord fera l'objet d'une délibération pour mise en œuvre du droit d'option.

**Renouvellement de la convention pour la délégation à la protection des données (DPO) – Gip Récia**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention DPO prend fin à compteur du 14 septembre 2022.
Le Conseil municipal prend connaissance du projet de la nouvelle convention avec Gip Récia, dans le cadre du renouvellement de ladite convention avec un contenu opérationnel et une répartition des responsabilités plus adaptés aux dispositions du RGPD et de la loi informatique et libertés. Elle présente également l'avantage de ramener la facturation de la prestation sur une année civile. La contribution financière annuelle est de 1.500 € TTC.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention avec Gip Récia, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention DPO

**GROUPEMENT DE COMMANDES : prestations de gardiennage**

Il apparaît qu'un groupement de commande concernant les prestations de gardiennage entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et les villes de La Ferté Saint-Aubin, Marcilly en Villette & Ardon permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation de service.
Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
D'ADHERER au groupement de commande,
D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
DE DESIGNER comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

- M. Hervé Nieuviarts en qualité de titulaire,
- M. Lionel Duplaix en qualité de suppléant.

D'AUTORISER Madame la Présidente du groupement, ou son représentant,

- à signer la convention constitutive de groupement,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les modifications en cours d'exécution à la convention constitutive,
- à signer les marchés,
- à intervenir pour le compte des membres du groupement.
-

**Ressources Humaines : Création de poste technicien**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il présente au Conseil Municipal l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Il propose au Conseil municipal, compte-tenu des prochains mouvements d'agents, la création d'un poste de technicien, catégorie B à temps complet, à compter du 1er octobre 2022.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création d'un poste de technicien, à temps complet, à compter du 1er octobre 2022.

## Ressources Humaines : suppression poste adjoint technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il présente au Conseil Municipal l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Il propose au Conseil municipal, compte-tenu des prochains mouvements d'agents et notamment d'un départ à la retraite, la suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er janvier 2023.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er janvier 2023.

## Ressources Humaines : Gratification au bénéfice d'un stagiaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2022/45 du 4 avril relative à l'accueil d'un élève en BTS 2ème année, dans le cadre d'un stage scolaire d'une durée de 6 semaines, et de la gratification de 300 € accordée.
Il informe le Conseil Municipal que la durée de ce stage étant supérieure à 309 heures, la rémunération réglementaire fixe ainsi la gratification à 1 337.70 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire le montant de la gratification, soit 1337.70 € au budget (DM3) pour le stagiaire concerné

**Communication : formalisme au 1er juillet 2022**
Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 mai 2022/59, relative à la publicité des actes de la commune à compter du 1er juillet 2022, et du choix du conseil de maintenir la publicité par affichage sur le tableau municipal situé sur le mur extérieur de la mairie, et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.
Par ailleurs, il informe l'assemblée du nouveau formalisme des procès-verbaux du conseil, notamment avec la signature des procès-verbaux par le maire et le secrétaire de séance et non plus l'assemblée délibérante.

**Chats errants**
Compte-tenu de la prolifération de chats errants sur la commune, Monsieur le Maire fait part de la réglementation en la matière. Il indique que Madame Landry, adjoint, travaille sur ce dossier avec les associations animalières et cliniques vétérinaires, afin de présenter prochainement au conseil différents scénarii pour endiguer cette prolifération de chats errants. M. Le Guillard suggère de faire une information à l'ensemble des habitants.

**Manifestations**
Madame Pouget rappelle plusieurs dates ;
13 juillet : à partir de 18 h 30, salle Chantaloup, jeux, pique-nique républicain, retraite aux flambeau et bal populaire
14 juillet : 10 h 45, place de l'Eglise, revue des sapeurs-pompiers
Dimanche 28 août : Évolution d'art au Bourillon
Samedi 3 septembre : forum des associations au Bourillon

**Questions diverses**
Madame Garnier demande :
1) Serait-il possible de faire des dos d'ânes sur le chemin du Guidon
Monsieur le Maire l'informe que cela a été fait auparavant sans succès, et déplore que les panneaux 30 km/h ne soient pas non plus respectés.
2) Qu'en est-il des panneaux "chiens tenus en laisse"
Monsieur le Maire indique que les panneaux venaient d'être réceptionnés et seront posés dès septembre
3) Pourquoi avoir fait des bandes végétales sur les trottoirs route d'Orléans. C'est plus confortable d'avoir des espaces piétons larges
Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement du centre bourg a pris en considération le verdissement des trottoirs tout en respectant les largeurs de trottoirs permettant une conformité avec la réglementation en matière d'handicap et le croisement des piétons.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Région, relatif au lancement d'une concertation ouverte en ligne en vue d'une modification du Schéma Régional d'Aménagement et de développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) soumis à une nouvelle réglementation.
Elle est accessible sur https://www.democratie-permanente.fr

*La séance est levée à 20 h 25.*

Le secrétaire de séance | Le maire

J. Salvan | H. Nieuviarts